FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Avocats Agents de brevets et de marques de commerce 800, rue du Square-Victoria, bureau 3700 C. P. 242 Montréal (Québec) H4Z 1E9 Canada T +1 514 397 7400 +1 800 361 6266 F +1 514 397 7600

fasken.com

Le 27 février 2019

N° de dossier : 118243.00192/16931

Pierre-Olivier Charlebois Direct +1 514 397 5291 pcharlebois@fasken.com

Me Véronique Dubois, Secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, place Victoria – 2e étage, bureau 255 Montréal (Ouébec) H4Z 1A2

Objet : Contestation des réponses de Gazifère

Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère inc. pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1er janvier 2019 et du 1er janvier 2020

R-4032-2018 Phase 4

Chère consœur,

Le 25 février 2019, Gazifère a déposé les réponses à la demande de renseignements de la FCEI. Gazifère refuse de répondre aux questions 2.1 à 2.4, 2.7 à 2.13 et 2.15 estimant que celles-ci débordent du cadre d'examen fixé par la Régie dans le cadre de la Phase 4 du dossier R-4032-2018.

La FCEI est en désaccord avec cette interprétation. Toutes ces questions ont pour seul but de valider la rentabilité des investissements. La FCEI est pleinement consciente du cadre réglementaire défini par la Régie et a pris soin d'élaborer la demande de renseignements de manière à respecter ce cadre. Elle n'a aucunement l'intention de formuler des recommandations quant au niveau des dépenses d'exploitation, la Régie ayant expressément exclu ce sujet des enjeux de la phase 4 du présent dossier.

De manière générale, la FCEI constate une faible rentabilité du développement et cherche à déterminer si cette analyse tient compte adéquatement de l'ensemble des coûts associés à ce développement, incluant les coûts de promotion et communication, publicité, commandite et toutes autres dépenses de cette nature (ci-après identifiées comme dépenses de « **promotion et communication** »).

FASKEN

Par exemple, le plan de développement 2019 dégage une valeur présente nette d'environ 100 \$ par client. À ce niveau de profitabilité et en supposant qu'il n'y a aucune dépense de promotion et communication incluse dans l'item O&M de l'analyse de rentabilité, il faudrait ajouter plus de 1 500 clients par année pour rentabiliser le développement dans Chealsea et Thurso au-delà du projet initial. Gazifère indique en réponse à la question 2.5 que les analyses de rentabilité incluent l'ensemble des dépenses de promotion et communication liées aux projets. Pourtant, le coût total des « O&M » inscrit dans l'analyse de rentabilité est inférieur au seul montant prévu en promotion et communication pour Thurso et Chealsea en 2019 et 2020. La FCEI est préoccupée que les « O&M » sur la durée des projets Thurso et Chealsea ne reflètent pas adéquatement ces dépenses et que leur prise en compte ne remette en question le bien-fondé du développement subséquent dans ces zones sur la base de cette approche commerciale.

De manière plus spécifique, la FCEI formule les commentaires suivants sur les questions posées dans sa demande de renseignements :

- a) les questions 2.1 et 2.2 visent à s'assurer que les budgets prévus ne sont pas associés à la réalisation du projet initial, mais bien au développement résidentiel et commercial en suivi de ce projet.
- b) Les questions 2.3 et 2.4 visent à déterminer si les coûts de promotion et communication sont liés à l'ajout de clients dans ces projets et, par conséquent, s'ils devraient être pris en compte dans l'analyse de rentabilité.
- c) Les questions 2.7 à 2.9 visent à documenter les perspectives d'ajout de clients dans ces projets de manière à pouvoir évaluer le bien-fondé du développement qui y est prévu en regard des coûts engagés.
- d) Les questions 2.10 et 2.11 visent à documenter les coûts de publicité, promotion, commandite et communication en général.
- e) Les questions 2.12 et 2.13 visent à caractériser l'impact des dépenses de promotion et communication de manière à évaluer si les projets seraient réalisables de manière rentable sous une autre approche commerciale.
- f) La réponse à la question 2.15 renvoie à la réponse à la question 2.5. La FCEI soumet que l'information recherchée n'est pas présentée à cette dernière réponse.

En somme, la FCEI tient à rassurer Gazifère et la Régie quant au fait que ses questions et son intervention s'inscrivent dans le cadre établi par la Régie et qu'elle n'entend pas utiliser les réponses fournies par Gazifère pour formuler des recommandations relatives aux dépenses d'exploitation. Elle soumet que ses questions sont pertinentes et utiles à la compréhension et à l'analyse de la rentabilité du développement.

FASKEN

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Pierre-Olivier Charlebois

PC/ld